



**Fiche Action N° 3 : Accompagnement vers l'innovation des TPE, microentreprises et les pluriactifs (multisectoriel)**

<p><b>1. Justification au regard de la stratégie</b></p>	<p>Le territoire est riche d'un vivier de très petites entreprises (moins de 20 salariés) et de microentreprises, dont certaines en développement pourraient créer des emplois si elles étaient mieux repérées et accompagnées. Il existe des dispositifs nationaux et régionaux d'accompagnement des entreprises vers l'innovation mais peu adaptés aux TPE en milieu rural car elles sont trop isolées, loin des centres urbains où se situent en dehors des propositions d'accompagnement. Il s'agit ici d'accompagner les entreprises souhaitant innover à l'échelle de leur territoire sur le produit, le processus de fabrication, le packaging, le marketing, le management, l'organisation, les économies d'énergie, la valorisation des déchets...</p> <p>Il s'agit aussi de mieux mobiliser l'épargne des habitants et des entreprises du territoire au sein de fonds solidaires afin de compléter les possibilités d'appui financier à la disposition des entreprises pour accompagner leurs projets. Un fond solidaire est un fond constitué d'apports privés d'entreprises ou de particuliers pour appuyer la création et le développement des entreprises du territoire. Ce fond peut aussi être complété par des fonds publics locaux. Il existe 3 fonds de prêts locaux sur le territoire du LEADER, gérés sous forme associative pour appuyer la création d'entreprises.</p>
<p><b>2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre <b>l'organisation en réseau des acteurs de l'accompagnement</b> au développement des entreprises intervenant sur le territoire pour mieux repérer les démarches de développement par l'innovation.</li> <li>- Créer et <b>développer les fonds solidaires locaux</b> pour appuyer la création et le développement des entreprises</li> <li>- <b>Accompagner vers l'innovation des entreprises en création ou en développement</b> permettant à la fois leur montée en compétence et le financement du projet.</li> </ul> <p><b>Sous-action n°1. Organisation en réseau des acteurs de l'accompagnement au développement des entreprises</b></p> <p>Ce réseau réunira l'ensemble des structures participant à la détection et à l'accompagnement des entreprises par l'innovation. Il réunira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de manière régulière : les chargés de mission développement économique des collectivités du territoire Alpes Sud Isère, avec l'expertise de GAIA (Grenoble Alpe Initiative Active) et de L'AEPI (Agence Economique et de Promotion de l'Isère) lorsque nécessaire.</li> <li>- à leur demande ou chaque fois que ce sera nécessaire : les chambres consulaires, les acteurs du réseau "Je crée en Rhône Alpes", les acteurs de l'innovation extérieurs</li> </ul> <p>Il visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détecter et accompagner les entreprises porteuses de projet de développement et d'innovation</li> <li>- Mettre en valeur les entreprises accompagnées, permettre l'échange d'expériences et mettre en visibilité les démarches d'innovation sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Sous action n° 2. Création et développement de fonds solidaires permettant de financer les projets des entreprises en création et en développement du territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux structures porteuses de ces fonds de <u>compléter les fonds de prêts actuels, ou d'élargir la cible des fonds de prêts pour permettre de sécuriser</u> et d'appuyer les entreprises en développement et/ou en création.</li> <li>- Permettre aussi de <u>créer un nouveau fond solidaire</u></li> </ul>



**Fiche Action N° 3 : Accompagnement vers l'innovation des TPE, microentreprises et les pluriactifs (multisectoriel)**

17/03/2017

	<p><b>Sous action n° 3. Financement des entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Appuyer financièrement</u> dans la réalisation de leur projet. Un <u>appel à projet annuel</u> sera réalisé.</li> </ul> <p>Un comité réunissant tous les financeurs publics et privés du projet pourra être mobilisé pour analyser économiquement le projet.</p>
<p><b>3. Descriptif de l'action</b></p>	<p>L'action vise à mieux accompagner et financer les projets de développement des entreprises et encourager l'innovation.</p> <p><b>Sous-action 1. Organisation en réseau des acteurs de l'accompagnement au développement des entreprises</b></p> <p>Seront réalisées les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><u>Mobilisation/détection des entreprises</u>, mobilisation des réseaux et clubs d'entreprises, réalisation d'information ciblée, prospection systématique d'un secteur d'activité, concours d'idée, appel à projets, trophées de l'innovation, utilisation des réseaux sociaux....</li> <li><u>Animation des projets d'innovation des entreprises</u> : en fonction des demandes de chaque entreprise, une réponse « commune » des partenaires de l'animation ou « déléguée » à un partenaire pourrait être proposée à l'entreprise (mobilisation des dispositifs régionaux, nationaux adaptés, accompagnements individuels, formation en petits collectifs, expérimentation, aide pour la phase de prototype...)</li> <li><u>Communication et évènementiels</u> valorisant la démarche d'innovation. Des rencontres, des soirées réseau, des remises de prix, des visites d'entreprises, des conférences des animations pourront être organisées.</li> </ol> <p><b>Sous action 2 Création et développement de fonds solidaires pour la création et le développement des entreprises</b></p> <p>Sera soutenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Le temps nécessaire à la collecte des fonds</u> auprès des entreprises et des habitants du territoire soit pour créer un nouveau fond, soit pour développer un fond existant. La communication, la réalisation d'évènementiels pour promouvoir le fond, les conseils et les expertises nécessaires à la création ou au développement d'un fond.</li> <li>- <u>L'animation de fonds solidaires</u> nouvellement créé ou développé : Il s'agit d'aider la structure porteuse de ces fonds à développer le nombre d'entreprises financées par ces fonds, notamment dans les thématiques soutenues par le programme LEADER. La sensibilisation, la mobilisation, l'accueil, le conseil et l'accompagnement des entreprises nouvellement ciblées, la mise en réseau des porteurs de projets seront appuyés.</li> <li>- <u>la communication et l'évènementiel</u> pour promouvoir le fond pourront être appuyés.</li> </ul> <p><b>Sous action 3 Financement des entreprises</b></p> <p><b>Les entreprises pourront être appuyées financièrement</b> dans la réalisation de leur projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études pour concevoir, réaliser et mettre en marché une innovation.</li> <li>- dépôt de brevet et la réalisation des investissements matériels (prototypes, achat de machine, travaux, la communication etc..) et immatérielles (conception, ingénierie, design, communication) nécessaires au projet de développement porté par l'entreprise.</li> </ul>



**Fiche Action N° 3 : Accompagnement vers l'innovation des TPE, microentreprises et les pluriactifs (multisectoriel)**

17/03/2017

<p>4. Plus-value LEADER</p>	<p>Les actions proposées présentent une valeur ajoutée par rapport aux autres programmes ou par rapport aux mesures directes du PDR : il s'agit de la plus-value LEADER. Cette plus-value est traduite dans les principes de sélection.</p> <p><b>L'impact territorial :</b> l'action LEADER aura un effet sur la dynamique économique du territoire, sur les activités existantes, sur les filières locales, et sur l'image et la notoriété du territoire. Elle aura un impact sur l'emploi salarié ou non salarié (création d'emploi, maintien d'emploi ou augmentation des compétences des personnes en emploi, insertion professionnelle). Elle aura un impact sur le cadre de vie en préservant ou d'améliorant l'environnement et les paysages, ou en améliorant les services aux habitants et le lien social.</p> <p><b>Innovation :</b> L'action LEADER permettra de proposer de nouvelles réponses aux besoins du territoire          -soit en expérimentant, en testant de nouvelles réponses, de nouveaux procédés, de nouveaux processus pour répondre aux besoins,          -soit en permettant de diffuser sur le territoire des solutions nouvelles expérimentées ailleurs. ou en combinant des solutions existantes sur le territoire.</p> <p><b>Partenariat :</b> L'action LEADER favorisera l'implication de différents partenaires pour augmenter les compétences et savoir-faire nécessaires à la réalisation du projet, pour optimiser les coûts ou permettre de démultiplier le projet, pour communiquer sur le projet. Le partenariat peut prendre la forme de la coopération, l'intégration dans des réseaux, la concertation.</p>												
<p>5. Effets attendus ("on a réussi si")</p>	<p>L'action permet l'organisation des structures d'accompagnement au développement économique</p> <table border="1" data-bbox="553 1115 1339 1331"> <thead> <tr> <th>Types d'indicateurs</th> <th>Indicateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>- Nbre de réunions du réseau /an - nbre d'actions de sensibilisations réalisées/an</td> </tr> <tr> <td>Résultat</td> <td>- Nbre de projets détectés/an - Nbre d'entreprises accompagnées/an</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="553 1402 1339 1648"> <thead> <tr> <th>Types d'indicateurs</th> <th>Indicateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>- Nbre d'entreprises accompagnées/an - Nbre d'entreprises financées/an</td> </tr> <tr> <td>Résultat</td> <td>- Nbre d'entreprises ayant concrétisé leur projet de développement/an - Nbre d'emplois créés</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'action permet la création d'emplois          L'action permet la création de valeur ajoutée (pour l'entreprise et pour le territoire)          L'action permet de favoriser de l'émulation entre acteurs économiques : rencontres, échanges d'expériences</p>	Types d'indicateurs	Indicateurs	Réalisation	- Nbre de réunions du réseau /an - nbre d'actions de sensibilisations réalisées/an	Résultat	- Nbre de projets détectés/an - Nbre d'entreprises accompagnées/an	Types d'indicateurs	Indicateurs	Réalisation	- Nbre d'entreprises accompagnées/an - Nbre d'entreprises financées/an	Résultat	- Nbre d'entreprises ayant concrétisé leur projet de développement/an - Nbre d'emplois créés
Types d'indicateurs	Indicateurs												
Réalisation	- Nbre de réunions du réseau /an - nbre d'actions de sensibilisations réalisées/an												
Résultat	- Nbre de projets détectés/an - Nbre d'entreprises accompagnées/an												
Types d'indicateurs	Indicateurs												
Réalisation	- Nbre d'entreprises accompagnées/an - Nbre d'entreprises financées/an												
Résultat	- Nbre d'entreprises ayant concrétisé leur projet de développement/an - Nbre d'emplois créés												



## Fiche Action N° 3 : Accompagnement vers l'innovation des TPE, microentreprises et les pluriactifs (multisectoriel)

17/03/2017

<b>6. Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etablissements publics,</li><li>- Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, syndicat de communes, PNR,</li><li>- Associations loi 1901 déclarée en Préfecture,</li><li>- Micro-entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, ainsi que leurs regroupements, formalisés par une convention.</li><li>- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR</li></ul>
<b>7. Dépenses éligibles / non éligibles</b>	<p><b>Dépenses immatérielles</b></p> <p><b>Sont éligibles pour l'ensemble des sous actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les <u>frais de communication</u> (ex : frais de publicité, dépenses de création d'outils numériques dont la création de sites Internet, vidéos) et d'organisation d'évènements (ex : préparation, animation de l'évènement, rémunération des intervenants, frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des intervenants) internalisés ou externalisés sur facture</li><li>- Frais <u>de location de salles</u> exclusivement et entièrement dédiés à l'opération pris en compte sur facture</li></ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n° 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les dépenses d'<u>animation</u> internalisées ou externalisées sur facture,</li><li>- Les dépenses de <u>conseils, d'expertise</u> juridique, d'expertise technique, d'expertise financière directement liées à l'opération,</li><li>- Les frais de <u>formation</u> (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement pris en charge sur facture, location ponctuelle de salle et de matériel)</li><li>- Les frais de <u>déplacement, de restauration et d'hébergement</u> directement liés à l'opération pris en compte sur facture,</li><li>- Dans le cadre de la réalisation d'un concours, l'achat de biens ou de services pour réaliser des prix ou des trophées sera éligible.</li></ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les dépenses d'<u>animation</u> internalisées ou externalisées sur facture</li><li>- Les frais de <u>formation</u> (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement pris en charge sur facture, location ponctuelle de salle et de matériel)</li><li>- Les dépenses de <u>conseils, d'expertise</u> juridique, d'expertise technique, d'expertise financière directement liées à l'opération</li><li>- Les frais de <u>déplacement, de restauration et d'hébergement</u> directement liés à l'opération pris en compte sur facture,</li><li>- Dans le cadre de la réalisation d'un concours, l'achat de biens ou de services pour réaliser des prix ou des trophées sera éligible.</li></ul> <p><b>Spécifiquement pour les sous actions n°1 et 2</b></p> <p><b>Lorsque les actions sont internalisées, sont éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépenses de <u>personnel</u> (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR,</li></ul>



## Fiche Action N° 3 : Accompagnement vers l'innovation des TPE, microentreprises et les pluriactifs (multisectoriel)

17/03/2017

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépenses de <u>déplacement</u> conformément au chapitre 8.1 du PDR,</li><li>- <u>Dépenses indirectes</u> selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR,</li><li>- <u>Indemnités de stagiaires</u></li></ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les dépenses de <u>diagnostics, études</u> (d'opportunité, de conception, de design, études techniques, études juridiques et financières) internalisées ou externalisées ainsi que les achats de données (cartes, données géographiques, statistiques ou économiques)</li><li>- <u>Les coûts liés au dépôt de brevets</u>,</li><li>- Les <u>études de faisabilité</u> préalables aux investissements matériels. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.</li></ul> <p><b>Dépenses Matérielles</b></p> <p><b>Pour l'ensemble des sous actions :</b></p> <p><u>-Toutes dépenses matérielles de création/conception et de réalisation des supports de promotion, de communication</u> et de diffusion sont éligibles (ex : dépenses d'impression, dépenses de création de stand pour foires et salons), en lien direct avec l'opération.</p> <p><b>Spécifiquement pour les sous actions n°1 et 2 :</b></p> <p>Dans le cadre de la réalisation d'un concours, l'achat de biens ou de services pour réaliser des prix ou des trophées sera éligible.</p> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°3 :</b></p> <p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Matériel et équipements techniques</u> (prototypes, achat de machine...), outils de production (dont logiciel), de transformation et de commercialisation en lien direct avec l'opération,</li><li>- le <u>matériel technique auto construit</u> (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR),</li><li>- le <u>matériel d'occasion</u> (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR),</li><li>- <u>Aménagements extérieurs</u> : cheminements et voies d'accès, travaux paysagers, signalétique, mobilier d'extérieur fixe.</li><li>- <u>Travail d'aménagement</u> sur les biens immobiliers</li><li>- Les <u>aménagements auto construits</u>, les matériaux nécessaires à l'auto construction.</li></ul>
<p><b>8. Modalités d'intervention (taux, forfait, plafond...)</b></p>	<p>Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p><b>Taux fixe d'aide publique :</b></p> <p>Pour tous types de maître d'ouvrage publics et associatifs : 80%</p> <p>Autres : 60%</p>



**Fiche Action N° 3 : Accompagnement vers l'innovation des TPE, microentreprises et les pluriactifs (multisectoriel)**

17/03/2017

	Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus
<b>9. Cofinancements mobilisables</b>	Région Auvergne-Rhône-Alpes Conseil Départemental Collectivités locales FNADT (CIMA)
<b>10. Principes et critères de sélection des projets</b>	<b>Principes de sélection du programme</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Degré d'impact territorial</li><li>- Degré de partenariat public/privé</li><li>- Degré d'innovation</li></ul> <b>Spécifiquement sur la sous action 3</b> Degré d'impact économique du projet
<b>11. Plan de financement</b>	Voir le tableau général LEADER <b>FEADER mobilisé : 196 000 euros</b>